

**Diagnostic des sols sur les lieux
accueillant des enfants et adolescents**

Déploiement national

**Groupe scolaire Anatole France
Ecole élémentaire Anatole France
Armentières (Nord)**

Note de Première Phase (NPP)

N° 0590509H_RNPP

Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents

Déploiement national

Groupe scolaire Anatole France Ecole élémentaire Anatole France Armentières (Nord)

Note de Première Phase (NPP)

N° 0590509H_RNPP



	Nom / Visa	Fonction
Rédacteur	Rémi MIQUET	Chef de projet
Vérificateur	Olivier JASPARD	Chef de projet
Approbateur	Nicolas PLANEL	Chef de Groupe HSE

Préambule

Pourquoi diagnostiquer les sols ?

L'identification des établissements accueillant les enfants et les adolescents construits sur des sites potentiellement pollués est prévue par l'**action 19 du 2^{ème} Plan national santé environnement 2009-2013**. Les établissements concernés sont situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS*¹. Si *BASIAS* fournit des informations sur les activités des sites industriels du passé, cette base de données ne permet en revanche pas de connaître l'état réel des sols. C'est la raison pour laquelle, l'Etat a engagé, sur l'ensemble du territoire, une démarche de diagnostics environnementaux de ces établissements.

Cette démarche est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie. Dans un souci d'équité et de cohérence, le BRGM a été chargé de l'organisation technique des diagnostics.

Une pollution des sols est-elle nécessairement préoccupante ?

Tout dépend des voies et des durées de contact entre les polluants et les usagers des lieux et de la nature de ces polluants.

Les usagers des lieux peuvent d'abord entrer en contact avec les polluants présents dans les sols via l'air qu'ils respirent (vapeurs et poussières), les aliments et l'eau qu'ils consomment, ou par contact direct avec les sols de surface et les poussières qui en seraient issues. En l'absence de contact, il ne peut pas y avoir d'effet néfaste sur les personnes.

La nature des polluants associés aux activités des anciens sites industriels intervient ensuite dans ces possibilités de contact :

- La plupart des **pollutions métalliques** (fonderies, forges, ...) restent dans les sols ou sur les poussières : il n'y a pas de vapeur. Un aménagement tel qu'un revêtement ou un enrobé peut empêcher tout contact. En l'absence d'un tel aménagement, ce sont essentiellement les jeunes enfants qui seront vulnérables car ils jouent au contact de la terre et peuvent en avaler.
- Les pollutions présentes dans les sols susceptibles de conduire à une pollution de l'air (il s'agit des **polluants volatils**) sont d'une autre nature. Si les fondations et les planchers des bâtiments ne sont pas étanches, les polluants peuvent s'accumuler à l'intérieur des locaux lorsqu'ils sont insuffisamment ventilés. Les populations concernées sont alors non seulement les enfants et les adolescents mais aussi les personnels fréquentant ces locaux. De même, les polluants volatils peuvent dégrader l'eau du robinet lorsque les canalisations empruntent des terrains pollués.

¹ Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

Comment sont réalisés les diagnostics ?

Sur le plan technique, les diagnostics consistent à vérifier la compatibilité des usages par des contrôles de la « **qualité des milieux d'exposition** » en considérant les « **scénarios d'exposition** » suivants :

- Lorsque des polluants sont susceptibles d'avoir dégradé la qualité des sols, le scénario d'exposition par « ingestion de sol » est retenu pour les établissements accueillant les enfants de moins de 7 ans, pour les instituts médico-éducatifs (IME) quel que soit l'âge des enfants ou lorsque des logements de fonction sont présents dans le périmètre accessible de l'établissement. Dans ces cas, la qualité des sols de surface (0-5cm) non recouverts est contrôlée.
- Lorsque des substances volatiles (benzène, produits chlorés...) sont susceptibles de dégrader la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'établissement et la qualité du réseau de distribution d'eau potable de celui-ci, les scénarios d'exposition par « inhalation » et par « ingestion d'eau du robinet » sont retenus.

Pour le scénario d'exposition par « inhalation », la qualité de l'air situé dans les vides sanitaires, sous les fondations et sous les planchers des bâtiments est d'abord mesurée. Si de fortes concentrations de polluants sont constatées, la qualité de l'air à l'intérieur des locaux est alors contrôlée. Pour le scénario d'exposition par « ingestion d'eau du robinet », la qualité de l'eau du réseau de distribution d'eau potable est contrôlée.

- Le scénario d'exposition par « consommation des fruits et légumes des jardins potagers » est enfin retenu lorsque les sols sont susceptibles d'avoir été pollués et que les fruits et légumes issus des jardins sont effectivement consommés. Dans ces établissements, la qualité des sols dans les 30 premiers centimètres est contrôlée. En cas d'anomalie dans les sols, la qualité des fruits et légumes est alors contrôlée.

En ce qui concerne les arbres fruitiers présents au droit des établissements, la consommation de leurs fruits est saisonnière et s'effectue à une période où les enfants sont peu présents. Dans ces cas, le scénario d'exposition par « consommation de fruits » n'est pas retenu et, sauf cas particulier, la qualité des fruits n'est pas contrôlée.

Comment se formalise le résultat des diagnostics ?

A l'issue des diagnostics, les établissements sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie A : « les sols de l'établissement ne posent pas de problème ».
- Catégorie B : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées ».
- Catégorie C : « les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires ».

Les définitions de ces trois catégories ont été élaborées afin d'être compréhensibles par tous, y compris par un public non-averti.

Elles visent à résumer la réponse à la question suivante : "Y a-t-il un problème pour les usagers ?".

Après les diagnostics, quelles précautions particulières doivent être prises ?

Pour tous les établissements : garder la mémoire du passé

Tous les établissements concernés par la démarche sont situés sur l'emprise ou à proximité immédiate de l'emprise d'anciens sites industriels ou d'activités potentiellement polluantes. Aussi, il est essentiel que la mémoire de ce passé soit conservée.

Pour sécuriser les éventuels futurs changements d'usage intervenants au sein des établissements ou en cas de travaux de réaménagement, la situation devra être réévaluée par le maître d'ouvrage au regard des résultats des diagnostics réalisés.

Pour les établissements de la catégorie B : des précautions d'usage au quotidien sont rappelées

Si, à l'heure actuelle, les sols des établissements en catégorie B ne posent pas de problème, la présence de pollution n'en reste pas moins potentielle ou avérée.

Selon les cas, la présence et le maintien en bon état de dispositifs tels que des dalles en béton, des revêtements de sols ou des vides sanitaires ventilés empêchent ou limitent efficacement l'accès aux sols nus et les transferts de polluants à l'intérieur des bâtiments.

Aussi, il est essentiel que les maîtres d'ouvrage veillent au maintien en bon état des bâtiments et des installations et, surtout, qu'ils prennent des précautions particulières préalablement à toute modification de l'usage des lieux ou aménagement des bâtiments et, d'une manière plus générale, préalablement à tous travaux.

Le recours à des prestataires spécialisés dans le domaine des sites pollués, notamment aux prestataires disposant de la certification du LNE dans le domaine des sites et sols, adossée aux normes de service NF X 31 620, est fortement recommandé.

SYNTHESE

Description de l'établissement scolaire, résultats de la visite de l'établissement

L'école élémentaire Anatole France (n° 0590509H) est située au 141 rue du Kemmel à Armentières (Nord). Elle accueille 218 enfants âgés de 6 à 12 ans, encadrés par 10 personnels. Cette école est accolée à une école maternelle du même nom qui fait l'objet d'un diagnostic spécifique (0590506E_RNPP). Elles sont toutes deux localisées à moins de 150 m au sud de la base de loisirs des près du Hem.

L'école élémentaire Anatole France, propriété de la mairie d'Armentières s'étend sur une surface d'environ 13 500 m². Elle comprend :

- Un bâtiment d'un seul tenant en simple rez-de-chaussée, comportant un logement de fonction, une zone d'enseignement, une salle de sport, une cantine.
- Des aménagements extérieurs constitués :
 - D'une cour en enrobé avec terrain de basketball et de handball.
 - D'un parking pour le personnel.
 - D'une vaste zone enherbée.

Lors de la visite de site, il a été constaté l'absence de vide-sanitaire et de sous-sols, l'absence de jardin pédagogique et la présence d'un logement de fonction et d'arbres fruitiers. L'état général du bâtiment est bon.

Aucun indice visuel ou olfactif de pollution n'a été observé lors de la visite de celui-ci.

Résultats des études historiques et documentaires

Cette école élémentaire a été construite en contiguïté supposée avec un ancien garage de bus recensé dans la base de données BASIAS (NPC5951017) ce qui a motivé son inclusion dans la liste des établissements concernés par la démarche de diagnostic.

L'étude historique et documentaire montre que l'établissement a été construit en 1982 sur des terrains réputés marécageux et inoccupés. Depuis son édification la configuration est restée la même.

Le site BASIAS NPC5951017 s'est implanté en 1980, l'activité a cessé vers 2001. L'activité consistait au stationnement de bus avec des activités de réparation, de lavage de véhicules, de stockage et de distribution de carburant. La présence d'une citerne d'huiles usagées de 2000 litres et d'une cuve de gasoil de 25000 litres est confirmée. Le site a été démoli au début des années 2000, il est aujourd'hui occupé par une concession automobile. L'étude historique et documentaire confirme que ce site est localisé en contiguïté à l'ouest de l'école élémentaire.

Deux autres sites BASIAS ont également été identifiés à proximité de l'établissement :

- une ancienne station-service (NPC5906274) a également été identifiée en contiguïté avec l'établissement scolaire et le BASIAS NPC5951017. Il s'agit d'une station-service qui comportait plusieurs cuves enterrées de carburant. L'activité a débutée dans les années 1950, les bâtiments de la station-service étaient encore visibles sur une photographie aérienne en 1993. Aujourd'hui, le site est occupé par un magasin,
- une ancienne fonderie de fonte et de bronze (BASIAS NPC5900018) a été recensée à moins de 200m de l'établissement et qui a pu être à l'origine d'émissions de poussières ou de fumées.

Résultats des études géologiques et hydrogéologiques

L'étude du contexte géologique et hydrogéologique indique que la première nappe se trouve à environ 2 m de profondeur au droit du site. L'écoulement naturel de cette nappe est en direction de la Lys soit en direction du nord.

L'école élémentaire est donc située en latéral hydraulique des sites BASIAS NPC5951017 (garage) et NPC5906274 (station-service).

Etude des influences potentielles des anciens sites industriels sur l'établissement scolaire

S'agissant d'une école élémentaire avec un logement de fonction quatre scénarios d'exposition sont à considérer :

Trois de ces scénarios ont été retenus :

- l'inhalation de l'air dans les bâtiments de l'école, air qui serait susceptible d'être dégradé par des pollutions éventuelles provenant des sites BASIAS contigus.

La contiguïté avec les sites BASIAS NPC5951017 (garage de bus avec opération d'entretien, lavage, stockage et distribution de gasoil) et NPC5906274 (station-service) ne permet pas de conclure à l'absence d'influence des sites BASIAS sur la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'école élémentaire (notamment la partie sud et ouest) via un transfert de composés volatils dans les sols et/ou les eaux souterraines.

- l'ingestion de sols par les enfants :

Le scénario d'exposition par ingestion de sols superficiels a été retenu pour le logement de fonction en raison de la présence potentielles d'enfants de moins de 6 pour lesquels le porté main-bouche est pertinent et de l'existence d'activités émettrices de poussières /fumées à proximité de l'ETS (NPC5900018). Ce scénario n'est pas retenu pour les sols de l'ETS fréquentés par des enfants de 6 à 12 ans pour qui le porté main-bouche n'est pas pertinent.

- l'ingestion de végétaux :

Le scénario d'exposition par ingestion de fruits est retenu puisque les arbres fruitiers sont accessibles aux élèves de l'établissement. Dans un premier temps, des prélèvements et des analyses doivent être réalisés pour contrôler la qualité des sols de cette zone. Dans un second temps, en cas de problème sur les sols, la qualité des fruits sera contrôlée.

Un scénario a été écarté :

- l'ingestion d'eau du robinet :

Les réseaux d'eau potable ne traversant pas l'emprise des sites BASIAS, la possibilité d'une dégradation de la qualité de l'eau du robinet par transfert de polluants au travers des canalisations n'est pas retenue.

Ainsi, l'étude historique et documentaire n'ayant pas permis de conclure à l'absence d'influence des sites BASIAS NPC5951017 et NPC5906274 sur la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'établissement scolaire et de l'absence l'influence du site BASIAS NPC5900018 sur la qualité des sols, **l'école élémentaire Anatole France (n°0590509H) doit faire l'objet d'une campagne de diagnostics sur les milieux pertinents (phase 2)** à l'issue de la phase 1.

Les informations disponibles à ce stade ne mettent pas en évidence la nécessité de mettre en place des dispositions de gestion provisoires dans l'attente des résultats des investigations de phase 2.

Le programme d'investigations de phase 2 concerne l'air sous dalle sous des salles d'enseignements et du logement de fonction, zones les plus proches des sites BASIAS NPC5906274 et NPC5951017 ainsi que les sols superficiels au droit des zones extérieures accessibles aux enfants du logement de fonction et au droit de la zone qui comporte des arbres fruitiers.

Cet avis concerne la configuration actuelle de l'établissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche.